

Bismillah Ar-Rahmaan Ar-Rahim

**LES PREUVES CLAIRES
DE L'INTERDICTION DE LA MIXITÉ
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES,
SELON LE QOR'AN ET LA SOUNNAH
ET LA RÉFUTATION
DES GENS DE L'IGNORANCE
ET DES PASSIONS**

Par
Abou Hammaad Sulaiman Al-Hayiti

Toute la louange appartient à Allah, nous Le louons, nous Lui demandons son aide, et nous cherchons refuge en Allah contre le mal qui est en nous-mêmes et contre les mauvaises conséquences de nos mauvaises actions, celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider. Je témoigne qu'il n'existe rien qui mérite d'être adoré excepté Allah, Lui seul et Il n'a aucun associé et je témoigne que Mohammad ﷺ est son esclave et messenger.

(يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله حق تقاته ولا تموتن إلا وأنتم مسلمون)

(Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission.) [Ali 'Imraan : 3 : 102]

(يا أيها الناس اتقوا ربكم الذي خلقكم من نفس واحدة ، و خلق منها زوجها و بث منهما رجالا كثيرا و نساء ،
واتقوا الله الذي تساءلون به والأرحام ، إن الله كان عليكم رقيباً)

(Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom Duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement.) [An-Nisa : 4 : 1]

(يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله و قولوا قولاً سديداً ، يصلح لكم أعمالكم و يغفر لكم ذنوبكم و من يطع الله و رسوله
فقد فاز فوزاً عظيماً)

(Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messenger obtient certes une grande réussite.) [Al-Ahzaab : 33 : 71-72]

Ensuite : La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad ﷺ. Les pires choses sont les inventions (dans la religion), et toutes les inventions (dans la religion) sont des BID'AHS. **Toutes les BID'AHS sont des égarements**, et tous les égarements mènent au feu de l'enfer.

Ensuite :

L'ignorance de la religion : Un signe du jugement Dernier

Nous vivons dans une époque où les gens sont noyés dans toutes sortes d'ignorances dans leur religion et dans toutes sortes d'égarements. On constate que plusieurs parmi les hommes rendent Halal ce qu'Allah a rendu Haram et rendent Haram ce qu'Allah a rendu Halal ou Moubah ou Moustahab. Cela avait été annoncée par le prophète ﷺ dans un Hadith authentique rapporté par l'Imam Al-Boukhari selon Anas Ibn Malik qui a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: (إن من أشراط الساعة: أن يرفع العلم ويثبت الجهل).

« Parmi les signes du Jour Dernier, il y a que la science sera enlevée et que l'ignorance sera établie... ». (Hadith # 80)

Et dans un autre Hadith authentique rapporté par l'Imam Al-Boukhari, selon le compagnon 'Abdullah Ibn 'Amr Ibnoul-'Aas qu'il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ disant :

(إن الله لا يقبض العلم انتزاعاً ينتزعه من العباد، ولكن يقبض العلم بقبض العلماء، حتى إذا لم يبق عالماً، اتخذ الناس رؤوساً جهالاً، فسئلوا، فأفتوا بغير علم، فضلوا وأضلوا).

« Certes Allah n'enlève pas la science des hommes en leur arrachant, mais il prend la science en causant la mort des savants. Jusqu'à ce qu'il ne reste plus un seul savant, les gens prennent alors pour chefs des ignorants à qui on pose des questions et qui répondent en donnant des Fatwas sans aucune connaissance. Par conséquent, ils s'égarent eux-mêmes et égarent les autres avec eux. » (Hadith # 100)

Ces prophéties du prophète ﷺ sont réellement en train de s'accomplir aujourd'hui, surtout qu'on entend des gens qui au nom de l'Islam, veulent rendre Halal la mixité entre les hommes et les femmes dans l'Islam. C'est donc un signe de la fin des temps. L'Imam Al-Boukhari et l'Imam Mouslim ont tous les deux rapportés le Hadith suivant selon Abou Sa'id Al-Khoudri, que le prophète ﷺ a dit :

عن النبي صلى الله عليه وسلم قال: (لتتبعن سنن من كان قبلكم، شبراً بشبر وذراعاً بذراع، حتى لو دخلوا جحر ضب تبعتموهم). قلنا: يا رسول الله، اليهود والنصارى؟ قال: (فمن)

« Vous suivrez les actions des peuples qui vous ont précédés pas à pas. Vous irez même jusqu'à les suivre dans un trou de lézard! » On demanda : O messager d'Allah, parles-tu des juifs et des chrétiens? Il répondit : **« Qui d'autre? ».** (Hadith # 7320)

L'Imam Ibn Hajar Al-'Asqalaani, qui a écrit un célèbre commentaire du livre de l'Imam Al-Boukhari nommé *Fathoul-Bari*, dit dans l'explication de ce Hadith :

(Al-Qaadi Iyyaad a dit : l'entrée dans le trou de lézard est un exemple qui signifie qu'on les prend comme modèle dans toutes choses qui a été interdites ou blâmées par la Shari'ah.) Puis il cite l'Imam Ibnou Battaal disant : (Le prophète ﷺ a informé que sa Oummah suivra les nouvelles inventions, les Bida's (innovations religieuses) et les passions d'égarements,

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

comme cela s'est produit pour les peuples qui l'ont précédé. Et il a averti dans plusieurs Hadiths que la fin sera mauvaise et que l'Heure du Jugement Dernier ne viendra que sur les pires parmi les hommes et que seul un petit nombre de gens resteront sur la religion.) Fin de la citation (Voir *Fatoul-Bari*, vol. 13 p. 301).

Le prophète ﷺ a dit dans un Hadith authentique rapporté par l'Imam Al-Boukhari et l'Imam Mouslim selon Mou'awiyah qui a dit : J'ai entendu le prophète ﷺ dire :

(لا يزال من أمتي أمة قائمة بأمر الله، ما يضرهم من كذبهم ولا من خالفهم، حتى يأتي أمر الله وهم على ذلك).

« Un groupe de ma Oummah demeurera toujours victorieux sur la vérité. Ceux qui les traitent de menteur et ceux qui s'opposent à eux ne leur causeront aucun tort, et il resteront ainsi jusqu'à ce que l'Heure du Jugement arrive. » (Hadith # 7460)

Ce dernier Hadith vient nous expliquer qu'une partie de la Oummah sera toujours sur le droit chemin et cela à toutes les époques et dans tous les différents pays, même si la grande majorité des musulmans s'égarent. C'est donc un devoir pour chaque musulman de chercher à faire parti de ce groupe victorieux; Ahloul-Hadith, Ahlous-Sounnah wal-Jama'ah, As-Salafiyah, ne sont que des synonymes pour décrire ce groupe.

Maintenant que nous avons compris cette introduction, nous pouvons comprendre comment des musulmans de nos jours peuvent se mettre à rendre la mixité (ou toute autre chose illicite) Halal et tenter de nier la vérité au sujet des règles de l'Islam.

Parmi les gens déviés du droit chemin aujourd'hui, on peut compter les musulmans qui suivent les idéologies inspirées par le groupe des Ikhwaan Al-Mouslimine¹ (les Frères musulmans) qui cherchent constamment à plaire et à attirer les gens, non pas à l'Islam, mais à leur groupe et à leur organisation. Ils vont contre le Qor'an et la Sounnah et contre la

¹ Groupe de Bid'ah fondé en 1928 par Hasan Al-Banna, un soufi et Ash'ari dévié de la Tariqah Shadhiliyyah Al-Hisaafiyah en Égypte. Hasan Al-Banna n'était pas un savant de l'Islam, il forma ce groupe en s'inspirant sur des organisations chrétiennes telles que le YMCA et les scouts ainsi que sur les associations étudiantes des Kouffars. C'est fondamentalement un groupe politique qui a pour objectif l'atteinte du pouvoir politique par tous les moyens même ceux qui sont contraire à la Shari'ah; comme la démocratie, les coups d'État, les manifestations, les grèves et le terrorisme etc. Ils ne donnent que très peu d'importance au Tawhid et aux fondements de la croyance Islamique. Ils laissent donc les gens adorer les hommes morts et faire le Tawaaf autour des tombeaux etc. Ce groupe est composé de musulmans de toutes les tendances et ils acceptent toutes les sectes et toutes les Bid'ahs sans exception; les soufis, les Asha'irahs, les Shi'ahs Rafidahs, les Khawarij, les modernistes et même les Kouffars parmi les juifs et les chrétiens! Parmi les membres qui furent à la tête de ce groupes, on compte Sayyid Qoutb, un journaliste ignorant qui a rassemblé dans ses livres les pires formes d'égarements, et particulièrement dans son livre *Fi Dhilaal Al-Qor'an*. Il fut exécuté pour avoir préparé un attentat terroriste à l'époque de Jamal 'Abdoun-Nasir en Égypte. Depuis lors, le groupe a pris plusieurs différents visages. Il comprend des branches secrètes qui ont pour objectif de s'infiltrer dans les sociétés et de créer des problèmes politiques au nom de l'Islam. Ils sont très présent à Montréal et ailleurs, dans plusieurs mosquées centres Islamiques et associations musulmanes (MSA, ISNA, ICNA, FCM, CMC et autres). Même s'ils ne s'identifient pas toujours au groupe lui-même, ils supportent et propagent leur philosophie et leurs idées. Ce groupe c'est même infiltré en Arabie Saoudite et est supporté par plusieurs prêcheurs là-bas : Comme Salman Al-'Ouwadah, Safar Al-Hawaali, 'Aid Al-Qarni et beaucoup d'autres qu'on a surnommé : As-Sourouriyah à cause de leur leader Mohammad Sourour qui vie en Angleterre. Ils se font passé pour des Salafis, parce qu'ils acceptent certains aspects de la croyance des Salafs, tout en divergeant sur d'autres aspects (comme les questions de Takfir, la politique, les moyens de Da'wah, la position envers les gens de Bid'ah, l'obéissance aux dirigeants etc.) alors qu'en réalité, ils détestent les savants et les Salafis.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

compréhension des Salafs As-Salihs au sujet de la religion et ils ne regardent que le nombre et la quantité de gens qui suivent leur groupe et non pas l'agrément d'Allah et le respect de la Sounnah de son messager ﷺ. Cela spécifiquement au sujet des musulmans nouvellement convertis à l'Islam; sous prétexte de ne pas vouloir les faire fuir de la religion, on tente de rendre Halal ce qui est Haram et on ment ou on cache la vérité des règles Islamiques. Une des raisons de cette attitude de leur part est qu'ils ont comme principe que la plus grande priorité est d'établir un état « Islamique », et tant que ce but n'est pas atteint, il ne faut pas parler des questions qui feraient fuir les gens de leur organisation politique. Ils ont également le principe : Le but justifie les moyens, et ils suivent dans cela les Kouffars dans leurs idées de révolution démocratique laïque, socialiste ou anarchiste et non l'Islam.

De plus, ces gens ont réunis de nombreuses formes d'égarements des sectes déviées qui placent la raison humaine au-dessus de la révélation Divine et qui suivent leurs passions. Ils se réfèrent et s'allient donc aux gens de Bid'ah et d'ignorance, comme les soufis, la secte des Habashis ou aux modernistes, comme Youssef Al-Qardaawi, Mohammad Al-Ghazaali, 'Amr Khalid, Tariq Ramadan et d'autres parmi eux. Car ils savent qu'aucun savant de l'Islam suivant la voie des Salafs n'acceptera de rendre Halaal ce qui est Haraam. Qu'Allah nous préserve de l'égarement et de l'ignorance!

Ils vous diront que les savants Salafis sont trop durs dans la religion... Et nous leur répondrons : la balance dans le domaine de ce qui est dur ou pas n'est pas nos passions ou le fait de dire aux gens, ce que les gens veulent entendre, mais plutôt, la balance est le Qor'an et la Sounnah selon la compréhension des Salafs Salihs de cette Oummah!

Nous pouvons donc entrer dans le sujet en question et commencer à démontrer les preuves de l'interdiction de la mixité entre l'homme et la femme dans l'Islam.

Les preuves du Qor'an et de la Sounnah sur l'interdiction de la mixité

Depuis quelques temps, des jeunes musulmans ont commencés à dire que la mixité entre les hommes et les femmes est permis et il ont donc créé une Bid'ah nouvelle : la mixité "Islamique"². Je vais donc exposé pour vous les arguments des savants de l'Islam qui suivent le Qor'an et la Sounnah selon la compréhension des Salafs Salihs.

Le prophète ﷺ a laissé les Sahabahs sur la religion de façon à ce que tout soit clair. Ils n'ont fait que suivre les commandements d'Allah et du messager par la suite, sans rajouter ni enlever quoi que ce soit à la religion complète et parfaite d'Allah. Ni les Sahabahs, ni les Tabi'ines et ni ceux qui les ont suivis dans le bien par la suite n'ont eu besoin d'écrire des livres sur le Hijab ou sur la mixité ou sur d'autres sujet de ce genre; car ils pratiquaient ces principes de l'Islam sans problèmes et ne remettaient jamais en questions les ordres d'Allah et de son messager ﷺ. C'est uniquement lorsque des égarés et des ignorants (et ils sont très nombreux de nos jours) se mettent à nier ce qui est claire et à appeler les gens à se détourner de la guidance que les savants prennent leur plume – comme un Moujahid qui prend son sabre – pour écrire des réfutations et des explications sur ces différentes questions dans le but de protéger la Oummah de l'égarément et de la déviation de ces gens égarés. Parmi les savants qui ont démontrés l'interdiction de la mixité et qui l'ont expliqué de façon très claire, on compte le Sheikh Mohammad Nasiroud-Din Al-Albaani – un des Imams de notre siècle – ainsi que l'Imam 'Abdul-'Aziz ibn 'Abdullah ibn Baaz – l'ancien Moufti du Royaume de l'Arabie Saoudite – (qu'Allah place Sa miséricorde sur eux et les fassent entrer dans son Paradis) et c'est sur les preuves du Qor'an et de la Sounnah présentées par ces deux Imams Salafis, ainsi que sur les explications des savants, phares de la Oummah, parmi les Salafs, que j'ai bâti les arguments qui vont suivre. Donc, je commence cherchant l'aide et le support d'Allah Seul, et le succès vient uniquement d'Allah :

² C'est une tendance chez les gens de Bid'ah de vouloir qualifié tout ce qu'ils font comme étant « Islamique » même s'ils savent très bien que ce qu'ils font est contraire à l'Islam. Exemple : le théâtre « Islamique », les humoristes « Islamiques », les maillots de bain « Islamique », la musique « Islamique », la mixité « Islamique », la démocratie « Islamique », le socialisme « Islamique », les banques « Islamiques ». Ce ne sont que quelques exemples des efforts de ces gens pour tromper les musulmans et pour les égarer en jouant avec les mots! Ces gens représentent un très grand danger pour la Oummah – un danger plus grand que celui des Kouffars – car tous les musulmans savent que les Kouffars sont contre l'Islam et ses principes, alors que ces gens de Bid'ah ce disent musulmans, alors qu'ils appellent les musulmans à l'égarément; et au nom de l'Islam! Qu'Allah nous préserve de leurs ruses!

**1-Le prophète ﷺ a séparé les hommes des femmes dans le meilleur endroit :
La mosquée**

Je dis : Pour commencer, il est important de comprendre que la Shari'ah a établie les règles et a interdit la mixité et a séparé les hommes des femmes dans la mosquée et dans la société en général. Cela dans le but de limiter la tentation, les péchés, l'adultère, la fornication, de protéger l'honneur des familles et des individus et d'éloigner les musulmans de toute forme de mal. Ce principe est clairement expliqué pour tous les lieux publics et en particulier dans l'endroit qui est le meilleur endroit sur terre aux yeux d'Allah, c'est-à-dire la mosquée. Le prophète ﷺ l'a dit très clairement dans le Hadith authentique (Hasan) rapporté par l'Imam At-Tabaraani dans son livre *Al-Kabir*, ainsi que par l'Imam Al-Hakim dans son livre *Al-Moustadrak*, selon Ibn 'Omar que le messager d'Allah ﷺ a dit :

(خير البقاع المساجد و شر البقاع الأسواق)

« Les meilleurs endroits sont les mosquées, tandis que les pires endroits sont les marchés » (Hadith # 3271, Sahih Al-Jaami' As-Saghir)

Ce Hadith nous montre que la mosquée est le meilleur endroit sur terre, et cela n'est pas surprenant car c'est l'endroit où les croyants se réunissent uniquement dans le but de se rappeler d'Allah et de le glorifier et d'étudier Sa religion. Il est clair que c'est un endroit où les gens sont plus près d'Allah et d'où les diables s'éloignent, et où les tentations sont moindre qu'ailleurs. Malgré cela, on constate que le prophète ﷺ a incité les femmes à prier dans leur maison plutôt qu'à la mosquée, et il a dit que la prière de la femme dans sa maison à plus de valeur que sa prière dans la mosquée. Cela est clairement expliqué dans un Hadith authentique (Hasan) rapporté par l'Imam Ahmad, l'Imam At-Tabaraani dans *Al-Kabir* et l'Imam Al-Bayhaqi dans son *Sounan* selon Houmaid que le prophète ﷺ a dit (en s'adressant aux femmes) :

(صلاتكن في دوركن أفضل من صلاتكن في مسجد الجماعة)

« Votre prière dans vos maisons est meilleure que votre prière à la mosquée » (Hadith # 3844, Sahih Al-Jaami' As-Saghir)

Donc, même si la femme a le droit de prier dans la mosquée avec la permission de son mari, comme cela est prouvé dans d'autres Hadith authentiques, le prophète ﷺ a fait savoir aux femmes que leurs prières à l'intérieur de leur maison est préférable pour elles que leurs prières dans les mosquées.

L'Imam Al-Boukhari a rapporté dans son livre que la mère des croyants, 'Aishah, une parmi les plus grandes savantes de l'Islam a dit :

(لو أدرك رسول الله - صلى الله عليه وسلم - ما أحدث النساء [بعده] لمنعهن المسجد كما منعت نساء بني إسرائيل)

(Si le prophète ﷺ aurait vu ce que les femmes ont changées (après lui), il leur aurait interdit de sortir pour prier à la mosquée, tout comme les femmes des enfants d'Israël ont été interdites de le faire.) (Hadith # 869)

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

L'Imam Ibn Rajab Al-Hanbali écrit dans son commentaire de Sahih Al-Boukhari – *Fathoul-Baari* – au sujet de cette parole de 'Aishah :

(‘Aishah veut faire allusion au fait que le prophète ﷺ donnait certaines permissions dans certains cas, en partant du principe que le désordre et la corruption n'étaient pas répandus. Puis le désordre est apparu après lui. S'il avait vu ce qui est apparu après, il n'aurait pas continué à donner cette permission; il l'aurait en fait interdit, car il n'ordonne que ce qui amène le bien et interdit la corruption.)

C'est pour cela aussi que la prière en commun le vendredi (Salatoul-Joumou'ah) n'est pas obligatoire pour les femmes, mais uniquement pour les hommes.

De plus, le prophète ﷺ avait désigné une porte uniquement pour les femmes dans sa mosquée, pour éviter que les hommes et les femmes se mélangent en entrant ou en sortant. L'Imam Abou Daoud a nommé un des sous-chapitres de son Sounan par le titre suivant : (17- Chapitre : *Écarter les femmes des hommes dans les mosquées*), puis il mentionne le Hadith où le prophète ﷺ désigne une porte uniquement pour les femmes. (Hadith # 462).

Le prophète ﷺ également déclaré dans un Hadith authentique rapporté par l'Imam Mouslim et d'autres, selon Abou Hourairah ؓ qu'il a dit : Le messager d'Allah ﷺ a dit :

(خير صفوف الرجال أولها. وشرها آخرها. وخير صفوف النساء آخرها. وشرها أولها)

« Les meilleurs rangs pour les hommes (dans la prière) sont les premiers rangs, et les pires sont les derniers; et les meilleurs rangs pour les femmes (dans la prière) sont les derniers rangs, et les pires sont les premiers. » (Hadith # 440)

Cela encore une fois dans le but d'éloigner le plus possible les hommes des femmes dans les mosquées.

Le prophète ﷺ restait assis un moment après la prière avec les autres hommes dans le but de laisser le temps aux femmes de sortir pour éviter que les hommes et les femmes se mélangent sur la route. Cela est rapporté par l'Imam Al-Boukhari selon Oumm Salamah :

(كان الرسول صلى الله عليه وسلم إذا سلم، قام النساء حتى يقضي تسليمه، ومكث يسيرا قبل أن يقوم. قال ابن شهاب: فأرى - والله أعلم - أن مكثه لكي ينفذ النساء، قبل أن يدركهن من انصرف من القوم.)

« Le prophète d'Allah ﷺ après la fin de la prière, laissait se lever les femmes et restait à sa place durant un moment avant de se lever. » Ibn Shibaab a dit : on voyait – Allah sait mieux – que c'était pour laisser le temps aux femmes de s'en aller, avant que ne les rattrape ceux qui sortaient par la suite parmi les hommes. (Hadith # 849)

Même à la mosquée Al-Haraam de Makkah, le meilleur endroit sur terre, les femmes et les hommes ne doivent pas se mélanger. L'Imam Al-Boukhari rapporte qu'Ibnou Jouraij a dit :

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

(أخبرني عطاء: إذ منع ابن هشام النساء الطواف مع الرجال، قال: كيف يمنعهن، وقد طاف نساء النبي صلى الله عليه وسلم مع الرجال؟ قلت: أبعدهن أو قبل؟ قال: إي لعمري، لقد أدركته بعد الحجاب. قلت: كيف يخالطن الرجال؟ قال: لم يكن يخالطن، كانت عائشة رضي الله عنها تطوف حجرة من الرجال، لا تخالطهم)

« 'Ataa m'a dit que lorsque Ibnou Hisham (un des Émiris de Makkah) a interdit que les femmes accomplissent le Tawaaf avec les hommes, il lui dit : Comment peut-il leur interdire alors que les femmes du prophète ﷺ faisait le Tawaaf avec les hommes? – Je lui dit : Est-ce que c'était avant la révélation du verset du Hijab (Sourate Al-Ahzaab, verset 59) ou après? – Il dit : Certes j'ai vu cela après la révélation de ce verset! – Je dis : Comment pouvaient-elles se mélanger aux hommes? – Il dit : Elles ne se mélangeaient pas aux hommes. 'Aishah faisait le Tawaaf à l'écart des hommes, elle ne se mélangeait pas avec eux. »

On peut donc voir toutes les précautions que le messager d'Allah ﷺ a prit dans le but d'éliminer toute mixité dans le meilleur de tous les endroits; la mosquée. **On peut donc facilement comprendre la fausseté du Qiyaas (analogie) que font certains ignorants pour rendre Halal les rencontres, les activités et les soi-disant cours sur l'Islam entre hommes et femmes en disant : Si on s'assoient entre hommes et femmes dans les bus, dans les métros, dans les classes et ailleurs, alors on peut s'asseoir entre musulmans et musulmanes pour faire des activités « Islamiques ».** Subhaanallah, qu'Allah nous protège de l'ignorance et des ruses du Shaytaan! Pour qu'un Qiyaas soit valable, il faut à la base qu'il respecte certaines règles fondamentales et plusieurs conditions! Pour prouver que la mixité entre musulmans et musulmanes pour des activités « Islamiques » est Halal en se basant sur la mixité dans les universités, les bus et les métros, il faudrait au moins cette dernière ne soit pas elle-même Haram! Et nous avons clairement démontré que la mixité est Haram dans les mosquées et plus encore dans les lieux publics! Il n'y a donc pas le moindre doute sur la fausseté totale de ce genre de Qiyaas!

**2-L'interdiction de la mixité ailleurs que dans le meilleur endroit :
Les lieux publics en générale**

Maintenant que nous avons vu à quel point l'islam a interdit de façon très stricte pour les hommes et les femmes de se mélanger entre eux dans les mosquées d'Allah, il est maintenant très facile de démontrer que la mixité partout ailleurs est interdite de façon plus sérieuse encore. Les universités, les collèges, les lieux de travail, les hôpitaux et tous les autres lieux publics, sont des lieux où les hommes et les femmes sont en général loin du rappel d'Allah et de la piété en comparaison avec les mosquées, ce qui démontre que la mixité dans ces lieux est plus propice à inciter les gens aux péchés et à la perversité dans la société. C'est pourquoi le prophète Mohammad ﷺ insistait pour interdire la mixité dans les rues en dehors de la mosquée.

(عن أبي أسيد الأنصاري عن أبيه أنه سمع النبي صلى الله عليه وسلم وهو خارج من المسجد ، وقد اختلط الرجال مع النساء في الطريق فقال رسول الله للنساء : (استأخرن فإنه ليس لكن أن تحتضن الطريق، عليك بحافات الطرق) فكانت المرأة تلصق بالجدار حتى إن ثوبها ليعتلق بالجدار من لصوقها به.)

L'Imam Abou Daoud a rapporté dans son *Souman* selon Hamzah Ibn Abi Asyad Al-Ansaari, selon son père qu'il a entendu le prophète ﷺ dire aux femmes alors qu'il sortait de la mosquée et que les hommes s'étaient mélangés avec les femmes sur le chemin : **«Écartez-vous, car il ne convient pas de vous approprier le milieu du chemin. Prenez plutôt les bords du chemin»**. Depuis ce jour, les femmes marchaient en se collant au mur et leurs vêtements s'accrochaient aux murs tellement elles s'y collaient.) (Hadith # 5272, authentifié par Al-Albani.)

Voilà comment les femmes musulmanes à l'époque de nos Salafs appliquaient à la lettre les ordres du messager d'Allah ﷺ sans aucune objection à cause de leur foi totale en Allah et en sa révélation. Subhaanallah! Elles se collaient au mur tandis que les femmes musulmanes d'aujourd'hui marchent en plein centre des trottoirs ou des couloirs sans aucune gêne et se frottent aux hommes!

De plus, Allah dit dans le Qor'an :

(و قرن في بيوتكن)

(Restez dans vos maisons) [Al-Ahzaab : 33 : 33]

Ibn Kathir dit :

((Restez dans vos maisons) signifie : demeurez dans vos maisons et ne sortez pas sans nécessité.)³

³ Tafsir Al-Qor'an Al-'Adhiim, (3/491).

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

Ce verset est clair et nous montre que les femmes doivent rester dans leur maison et ne doivent pas prendre l'habitude de rester dehors, car cela mène à beaucoup de mal. La femme peut toutefois sortir de sa maison pour une nécessité.

Et Allah dit :

(وَإِذَا سَأَلْتُمُوهُنَّ مَتَاعًا فَاسْأَلُوهُنَّ مِنْ وَرَاءِ حِجَابٍ ذَلِكُمْ أَطْهَرُ لِقُلُوبِكُمْ وَقُلُوبِهِنَّ)

Allah dit : **(Et si vous leur demandez (aux femmes du prophète) un objet quelconque, demandez-le leur derrière un rideau (Hijab) : c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs...)** [Al-Ahzaab : 33 : 33]

L'Imam Al-Qour'toubi dit sur ce verset :

(Dans ce verset, il y a la preuve qu'Allah a permis de leur demander (aux femmes du prophète) derrière un rideau (Hijab) pour une nécessité quelconque qui se présente ou pour poser une question dans la religion. Et toutes les femmes sont comprises par cela, selon ce qu'implique les bases de la Shari'ah, du fait que tout de la femme est 'Awrah'.)⁵

Le Sheikh 'Abdul-'Aziz bin Baaz dit :

(Il n'est pas permis de dire que le Hijab est plus pur pour les cœurs des femmes du prophète ﷺ et pour ceux des hommes parmi les compagnons, sans que cela implique ceux qui suivent après eux. Il n'y a pas de doute, que ceux qui viennent après eux ont encore plus besoin d'être voilés que les mères des croyants devant les compagnons, à cause de la différence immense entre la force de leur foi et de leurs visions de la vérité et la nôtre. Car les compagnons, hommes et femmes, ainsi que les mères des croyants sont les meilleurs êtres humains après les prophètes et la meilleure génération, comme le prophète ﷺ l'a dit lui-même dans un Hadith rapporté par Al-Boukhari et Mouslim. Alors si le Hijab est plus pur pour leur cœurs, donc ceux qui viennent après eux ont un plus grand besoin et sont plus pauvres en pureté qu'eux.)⁶

Il y a dans ce verset une réfutation de l'argument des gens qui se pensent purs de cœurs et qui veulent faire croire qu'ils sont en total contrôle de leur impulsions et de leurs désirs et qu'ils sont infaillibles de succomber à une forme quelconque de tentation. On voit ces musulmans et ces musulmanes qui ne craignent pas Allah, s'asseoir face à face et discuter de tout et de rien, comme le font les Kouffars et qui disent : « On est suffisamment adulte pour pouvoir s'asseoir ensemble et discuter sans avoir d'arrière-pensées. » Subhaanallah!

⁴ Ce qui n'est pas permis de montrer du corps de la femme et de l'homme est appelé en arabe 'Awrah. La 'Awrah de la femme en dehors de la Salah et du Hajj est son corps en entier, en présence d'hommes étrangers qui ne font pas partie de ses Mahrams. Dans la Salah et le Hajj, sa 'Awrah est tout le corps, sauf le visage et les mains s'il n'y a pas d'hommes étrangers à proximité, sinon elle doit se couvrir le visage comme d'habitude. Cela sera expliqué plus loin.

⁵ Al-Jaami' fi Ahkaam al-Qor'aan (14/227)

⁶ Houkm al-Ikhtalaat fit-Tadriis.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

Voilà comment le Shaytaan égare les gens qui suivent leurs passions, le Diable leur a embelli leurs actions alors ils se sont perdu. Car si la séparation des hommes et des femmes était plus pur pour les cœurs des Sahabahs et des femmes du prophète ﷺ, alors il est clair que c'est plus pur pour les cœurs de ceux qui viennent après les Sahabahs, qui sont plus loin qu'eux de la pureté du cœur et de la piété. Surtout lorsqu'on sait ce qu'Allah dit au sujet de l'âme :

(إِنَّ النَّفْسَ لَأَمَّارَةٌ بِالسُّوءِ إِلَّا مَا رَحِمَ رَبِّي)

(Car l'âme est très incitatrice au mal, à moins que mon Seigneur, par miséricorde, [ne la préserve du péché].) Youssouf : 53.

L'Imam At-Tirmidhi a rapporté dans son Jaami' un Hadith authentique selon 'Abdullah Ibn Mas'oud ؓ que le prophète ﷺ a dit :

(المرأة عورة، فإذا خرجت استشرفها الشيطان)

« **La femme est 'Awrah et lorsqu'elle sort, le Shaytaan l'incite à se montrer.** »
(Hadith # 1173)

Des savants ont expliqués ce Hadith en disant que le Shaytaan souffle dans le cœur de la femme lorsqu'elle sort : « Tu es belle. » « Tous les hommes te regardent. » « Aucun d'entre eux ne peut te résister. » Des paroles de ce genre pour inciter la femme à montrer son corps et ses autours aux hommes.

L'Imam Ibn Al-Qayyim Al-Jawziyyah a expliqué ce qui concerne les femmes qui sortent de leur maison et qui ne respectent pas les règles de modestie de l'Islam, il dit :

(Il est obligatoire au dirigeant d'interdire la mixité entre l'homme et la femme dans les marchés, dans les rues et dans les lieux publics où les hommes se réunissent. L'Imam Malik Ibn Anas a dit : « Je suis d'avis que le dirigeant doit interdire de laisser les jeunes filles s'asseoir auprès des artisans. En ce qui concerne la femme âgée, celle qui n'est pas blâmée de s'asseoir auprès d'eux, je ne vois rien de mal à cela » le dirigeant est donc responsable de cela et la tentation de la femme est grande. Le prophète ﷺ a dit :

(ما تركت بعدي فتنة هي أضر على الرجال من النساء)

« **Je n'ai laissé, après moi, aucune Fitnah (tentation ou épreuve) plus dure pour l'homme, que la femme.** »⁷

Et dans un autre Hadith il dit aux femmes :

(لكن حافات الطريق)

« **A vous les bords de la route** »

Il (le dirigeant) doit interdire aux femmes de sortir enjolivées et embellies et il doit leur interdire de porter des vêtements qui les font paraître nues alors qu'elles sont habillées, comme les

⁷ Hadith authentique rapporté par Boukhari et Mouslim.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

vêtements amples et légers. Il doit interdire aux femmes de parler aux hommes dans la rue et il doit interdire aux hommes de leur adresser la parole également. Et si le dirigeant voit qu'il est nécessaire de gâcher le vêtement de la femme avec de l'encre ou autre lorsqu'elle sort de sa maison et qu'elle se fait belle et jolie, certains savants ont dit que de faire cela est permis et ils ont eu raison à ce sujet. Et c'est le moindre des châtements matériels qu'on peut administrer à ces femmes. Et il peut également emprisonner la femme quand elle sort trop souvent de sa maison, surtout si elle sort en se faisant belle. En fait, laisser les femmes (sortir ainsi) signifie qu'on les aide dans le péché et dans la désobéissance, et Allah demandera compte au dirigeant pour cela. Et le chef des croyants, 'Omar Ibn Al-Khattab a interdit aux femmes de marcher sur le chemin des hommes et de se mélanger à eux sur le chemin, et le dirigeant doit suivre son exemple en cela.

Al-Khallaal a même dit dans son Jaami' : Mohammad Ibn Yahya Al-Kabhaal m'a informé qu'il a dit à Abou 'Abdillah (c'est-à-dire l'Imam Ahmad Ibn Hanbal) Si je vois un homme mauvais avec une femme (que dois-je faire)? Il répondit : Cri sur lui. (...)

Et il n'y a pas de doute que de permettre aux femmes de se mélanger aux hommes est la base de tous les malheurs et de tout mal. C'est une des plus grandes causes pour la descente des châtements généralisés. De même que c'est parmi les causes de la corruption sur le plan public et privé. Et la mixité entre les hommes et les femmes est une cause de l'augmentation de la fornication et des péchés et également une causes des grandes calamités et des épidémies généralisées.)⁸

Cette citation de l'Imam Ibnoul-Qayyim vient détruire l'idée des musulmans ignorants qui croient que les hommes et les femmes sont libres de vivre selon leur passions et que de se mélanger entre hommes et femmes est Halal et que les femmes qui ne se voilent pas ont le droit de ne pas le faire et qu'elles ne sont pas punies quand elles ne se couvrent pas selon les règles de la Shari'ah.

⁸ At-Tourouq Al-Houkmiyyah fis-Siyaasah Ash-Shar'iyyah, p.217-218.

3-Les règles de la Shari'ah qui aident à séparer les hommes des femmes

On compte parmi les meilleurs moyens de stopper la mixité dans la société : Le Hijab selon les règles de la Shari'ah. Et je spécifie selon les règles de la Shari'ah, car actuellement, les femmes musulmanes ont dévié du sens réel du Hijab. Ce n'est pas non plus un hasard de voir que les femmes musulmanes qui acceptent la mixité entre les hommes et les femmes sont parmi les plus légères au sujet de Hijab et qui sont les plus éloignées des conditions établies par Allah et son messager dans ce sujet. Comment des femmes qui portent des pantalons et des vêtements moulants, et des petits foulards serrés sur la tête peuvent-elles penser une seule seconde que ce genre de vêtement pervers et impudique puissent être décrits comme étant un Hijab Islamique? Ce genre de pantalon est Haram même pour les hommes, car il décrit les formes de la 'Awrah, alors que dire de ces vêtements pour une femme! C'est une des grandes Bid'ah de ce siècle qu'on doit au gens de Bid'ah parmi les Ikhwaans Al-Mouslimines. Les femmes qui portent ce genre de vêtements n'ont aucune récompense pour le foulard qu'elles portent car une action ne sera acceptée que si cette action remplit deux conditions : 1-L'action doit être faite avec sincérité, uniquement pour recevoir l'agrément d'Allah. 2-l'action doit être en accord avec toutes règles de la Shari'ah ou en accord avec le Qor'an et la Sounnah. Si une de ses deux conditions n'est pas respectée, l'action n'a pas aucune valeur pour Allah. Il est triste que beaucoup de musulmans ignorent ce point fondamental.

Voici donc les conditions du Hijab Islamique selon les règles de la Shari'ah :

Les savants de l'Islam ont établi des conditions tirées du Qor'an et de la Sounnah, dans le but de faciliter la compréhension pour les musulmans. Nous allons les citer une par une tout en mentionnant les preuves pour chaque condition.

1-Première condition :

Le Hijab doit couvrir tout le corps, comme cela est clairement prouvé dans le Qor'an et dans la Sounnah. Voici les explications détaillées à ce sujet.

Première preuve :

(يا أيها النبي قل لأزواجك وبناتك ونساء المؤمنين يدنين عليهن من جلابيبهن. ذلك أدنى أن يعرفن فلا يؤذين و كان الله غفوراً رحيماً)

Allah dit : (Ô prophète! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles (Jilbaab) : elles seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux) [Al-Ahzaab : 33 : 59]

Dans ce verset, Allah dit au prophète ﷺ de dire à ses épouses, à ses filles et aux femmes des croyants :

- De ramener sur elles leurs grands voiles (جلباب) (Jalaabiib, pluriel de Jilbaab).

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

- Pour qu'elles soient reconnues comme étant des femmes libres et non des esclaves ou des femmes non-musulmanes.
- Et pour qu'elles ne soient pas offensées par les hypocrites pervers, lorsqu'elles sortent à l'extérieur.

Ibn Kathir⁹ dit :

*(Allah ordonne Son messager ﷺ d'ordonner aux femmes croyantes – en commençant par ses épouses et ses filles, à cause de leur noblesse – de ramener sur elles leurs **Jilbaab**, pour les distinguer des femmes non-musulmanes et des esclaves [...] As-Souddi¹⁰ dit que des gens parmi les pervers de Médine (des hypocrites) sortaient durant la nuit, profitant de l'obscurité, attendant que des femmes sortent pour aller faire leurs besoins, pour les agresser. Lorsque la femme portait le Jilbaab ils disaient: C'est une femme musulmane libre et ne l'approchaient pas. Et s'ils voyaient une femme sans Jilbaab ils disaient: C'est une esclave puis ils allaient vers elle (pour l'agresser). Et Moujaahid¹¹ dit : Elles portaient le Jilbaab pour faire savoir qu'elles étaient libres et pour que les pervers ne s'approchent pas d'elles.)¹².*

En ce qui concerne le Jilbaab, Ibn Kathir a rapporté :

*(Qu'il s'agissait en fait du «**Ridaa'a**» : une grande pièce de tissu, portée par dessus le Khimar¹³. Ceci est l'opinion du compagnon Ibn Mas'oud¹⁴ et de plusieurs Taabi'în (élèves de compagnons), parmi eux : Hasan al-Basri¹⁵, Qataadab¹⁶,*

⁹ Son nom est Aboul-Wafa, Ismaa'il Ibn 'Omar Ibn Kathir, le Sheikh, l'Imaam, le savant, surnommé le «pilier de la religion» (Imaadoud-Diin). Né en (700/1301) et mort en (774/1373). Il vécut en Syrie. Il a plusieurs ouvrages dans les différentes sciences Islamiques, par exemple : Tafsir al-Qor'an al-'Adhiim, Al-Bidaayah wan-Nihaayah et beaucoup d'autres. Il est l'élève de plusieurs savants illustres, tel que : Al-Haafidh al-Mizzi, le très grand savant Sheikh Al-Islam Ibnou Taymiyyah, qui eut une très forte influence sur lui.

¹⁰ Son nom est Isma'il Ibn 'Adur-Rahmaan, as-Souddi. Mort en l'an (127/745). Élève de Anas Ibn Malik d'Ibn 'Abbaas et d'autres. On compte parmi ses élèves Shou'bah, Soufiaan Ath-Thawri et d'autres.

¹¹ Son nom est Moujaahid Ibn Jabr Mawla 'Abdullah Ibn as-Saaib. Mort en l'an (102/721). Un des plus grands élèves du Sahaabi Ibn 'Abbaas. Il est également l'élève de 'A'ishah la mère des croyants, Sa'd Ibn Abi Waqqaas, 'Abdullah Ibn 'Amr, Ibn 'Omar et d'autres. Il compte parmi ses élèves quelques uns des plus grands Taabi'iins, tels que : 'Ikrimah, Taawous et d'autres. Il lut trois fois le Qor'an entier à Ibn 'Abbaas, l'arrêtant à chaque verset pour savoir en quel occasion il fut révélé. C'est pourquoi Soufiaan Ath-Thawri a dit : «Si tu as un Tafsir qui vient de Moujaahid, cela te suffit !»

¹² Tafsir Al-Qor'an al-'Adhiim (3/526).

¹³ C'est un voile porté sur la tête sous le Jilbaab, qui couvre la tête et la poitrine. Voir l'explication de la deuxième preuve.

¹⁴ Son nom est 'Abdullah Ibnou Mas'oud. Mort en l'an (33/654). Il est un des plus grands savants parmi les compagnons. Il est un des premiers à s'être converti à l'Islam. Il a participé à la bataille de Badr et à plusieurs autres batailles. Il a dit : «Par Celui en dehors de qui il n'y a point de divinité ! Il n'y a pas un verset du Livre d'Allah dont j'ignore pour qui il fut révélé et l'endroit où il fut révélé ! Et si je savais où je peux trouver quelqu'un plus savant que moi à propos du livre d'Allah, et qu'il fût possible de le rejoindre, je partirai le retrouver !». (Al-Boukhaari, Mouslim An-Nasaa'ii et d'autres)

¹⁵ Al-Hasan Al-Basri. Un des plus grands Taabi'iin. Mort en (110/729). Il a vu 'Outhmaan Ibn 'Affaan, Talhah, et d'autres parmi les Sahaabah. Il est l'élève d'un grand nombre de compagnons célèbres. Il a grandi dans la maison d'une des femmes du prophète ﷺ. Ses élèves sont également nombreux.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

Ibraahiim an-Nakha'i¹⁷, 'Atâ' al-Khourasaani¹⁸, et il est (le Jilbaab) semblable au Izar aujourd'hui.)

L'Imam Ibn Jariir At-Tâbari¹⁹ rapporte qu'Ibn 'Abbas a dit :

(Elles couvrent leurs visages à partir du dessus de leur tête avec le Jilbaab, et elles laissent paraître un seul œil.) Et il rapporte aussi que 'Oubaidah As-Salmaani²⁰ fut questionné par Ibn Siriin²¹ au sujet de ce verset et il dit : (Il ('Oubaidah) couvrit sa tête et son visage avec son vêtement et laissa paraître un de ses yeux.)

Al-Qourtoubi²² dit :

(L'opinion correcte est que le Jilbaab est un vêtement qui couvre tout le corps.) Puis il dit : (Les gens diffèrent en ce qui concerne la façon dont le Jilbaab doit être porté. Ibn 'Abbas et 'Oubaidah as-Salmaani ont dit que le Jilbaab doit envelopper complètement le corps de la femme, de façon à ce que rien ne paraisse sauf un œil pour qu'elle puisse voir.)

Certains tentent de limiter cet ordre à l'époque du prophète ﷺ, mais cela est incorrect, car le sens du verset est général et le Qor'an et la Sounnah fut révéler pour qu'ils soient appliqués jusqu'au Jugement Dernier²³. Oum 'Atiyyah a dit :

¹⁶ Qataadah. Né en l'an (60/680) et mort en l'an (110/729). Un des grands Taabi'iin. Il est l'élève du Sahaabi Anas Ibn Maalik, Sa'iid Ibn Al-Mousayyib, Al-Basri et plusieurs autres compagnons et Tabi'iin. Il compte d'illustres Taabi'iin parmi ses élèves, tels que: Ayyoub As-Sakhtiyaani, Al-Awzaa'ii et d'autres.

¹⁷ Ibrahiim An-Nakha'ii. Mort en (96/715). Un des Grands. Il fut l'élève de Masrouq, 'Alqamah, 'Oubaidah As-Salmaani et d'autres.

¹⁸ 'Ataa' Al-Khourasaani. Né en l'an (50/670) et mort en l'an (135/753). Il est l'élève de Aboud-Darda, Ibn 'Abbaas et d'autres. Il compte parmi ses élèves les célèbres Ma'mar, Soufiaan, Shou'bah, Malik Ibn Anas et d'autres.

¹⁹ Son nom est Mohammad Ibn Jariir At-Tabari. Né en l'an (224/839) et mort en l'an (310/923). Un des plus grands savants de l'Islam et de son temps. Il atteint le degré de «Moujtahid» (ce qui signifie qu'il est capable d'émettre des verdicts religieux). Il a des livres célèbres. Un des grands savants de Tafsiiir, de Fiqh, d'histoire et de beaucoup d'autres sciences Islamiques. Son Tafsiiir est considéré comme étant le «grand-père» des Tafsiiirs. Il rapporte ce que les Salafs ont dit sur chaque verset avec la chaîne de narrateur (l'Isnaad).

²⁰ 'Oubaidah As-Salmaani. Mort en (72/692). Il est un des grands, Il s'est converti à l'Islam l'année de la conquête de Makkah alors qu'il était au Yémen. Il a failli être un Sahaabi. Il est l'élève de 'Ali Ibn Abi Taalib, d'Ibn Mas'oud et d'autres. Il compte parmi ses élèves Ibrahiim An-Nakha'ii, Ash-Sha'bi et d'autres.

²¹ Son nom est Mohammad Ibn Siiriin. L'Imaam, Sheikh Al-Islam. Abou Bakr Al-Ansaari. Mort en l'an (110/729). Il est l'élève d'Abou Hourairah, d'Ibn 'Abbaas, de 'Adi Ibn Haatim, d'Ibn 'Omar, de 'Oubaidah As-Salmaani, Anas Ibn Malik et d'autres. Il compte parmi ses élèves Qataadah, Ayyoub, Ibn 'Aoun et d'autres.

²² Son nom est Abou 'Abdullah, Mohammad Ibn Ahmad Ibn Abi Bakr Ibn Farh Al-Ansaari Al-Khazraji Al-Qourtoubi. Mort en (671/1273). Il est né en Andaloussi où il est mort également. Il a plusieurs ouvrages.

²³ Dans un article de l'Actualité, Y. Geadah dit : «Trois versets mentionnent le voile, mais, là encore, il y a différentes interprétations. Certains disent que le Qor'an suggérerait le port du voile pour protéger les femmes à une époque où il y avait des guerres civiles, des invasions. Selon un juriste islamique reconnu, la recommandation ne tient pas hors de ce contexte, et le voile n'est pas une obligation religieuse. Les intégristes affirment le contraire. » (L'actualité vol. 22, no. 12, 1 août 97) Je réponds à cela en disant : 1- Il y a plus que trois versets qui mentionnent le voile, sans compter les Hadiths. 2- Il n'y a pas de désaccord sur l'obligation de porter le Hijab, depuis le temps du prophète ﷺ jusqu'à nos jours. 3- Les interprétations contraires au Qor'an, à la Sounnah et au consensus des savants de l'Islam ne sont pas des références et ne prouvent rien. 4- Qui est ce juriste inconnu ? Et a-t-il le droit de contredire le consensus des savants de l'Islam ? 5- L'interprétation du Qor'an à des critères et des conditions. Personne (pas même un «intégriste») n'a le droit d'interpréter le Qor'an selon ses passions et ses opinions personnelles. 6- Le fait qu'un verset du Qor'an soit révélé pour un

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

عن أم عطية، قالت : أمرنا رسول الله صلى الله عليه وسلم أن نخرجهن في الفطر والأضحى ، العواتق ، والحائض ، ونوات الخدور ، فأما الحائض فيعتزلن الصلاة ويشهدون الخير ودعوة المسلمين ، قلت : يا رسول الله ! إحدانا لا يكون لها جلباب ، قال : (لئلبسها أختها من جلبابها)

«Le prophète ﷺ nous a ordonné d'amener les jeunes filles, les femmes de maison et les femmes menstruées pour la prière de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha. En ce qui concerne la femme menstruée, elle ne fait pas la prière, mais elle assiste au bien et aux invocations des musulmans. Je lui dis : «Ô prophète d'Allah ! Certaines parmi nous n'ont pas de Jilbaab» Il répliqua : «*Que leurs sœurs leurs prêtent des Jilbaabs à porter*»²⁴.

Ce qui prouve que le Jilbaab est obligatoire, sinon le prophète ﷺ n'aurait pas ordonné aux femmes de prêter des Jilbaabs à celles qui n'en avaient pas.

On peut donc comprendre, d'après la description du Jilbaab faite par les compagnons du prophète ﷺ et les Taabi'ïns, que ce que plusieurs femmes considèrent aujourd'hui comme étant un Hijab, ne respecte pas du tout les conditions de la Shari'ah.

Deuxième preuve :

(و قل للمؤمنات يغضضن من أبصارهن و يحفظن فروجهن و لا يبدين زينتهن إلا ما ظهر منها. و ليضربن بخمرهن على جيوبهن . و لا يبدين زينتهن إلا لبعولتهن أو آبائهن أو أبناءهن أو بني إخوانهن أو بني إخوانهن أو بني إخوانهن أو نساءهن أو ما ملكت أيمانهن أو التابعين غير أولي الإربة من الرجال أو الطفل الذين لم يظهروا على عورات النساء. و لا يضربن بأرجلهن ليعلم ما يخفين من زينتهن)

Allah dit : (Et dit aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile (Khimar) sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leur maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles qui n'ont pas d'envie pour les femmes, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures) [An-Nour : 24 : 31]

Allah dans ce verset s'adresse au prophète ﷺ, lui ordonnant de dire aux femmes croyantes :

- De baisser leur regards.
- De garder leur chasteté.²⁵

événement en particulier ne signifie pas que l'ordre dans ce verset se limite à cet événement, car le Qor'an est la Parole d'Allah et il est applicable jusqu'au jour dernier. 7- Si ceux qui disent le contraire sont des intégristes, cela signifie que le prophète ﷺ, ses femmes, ses compagnons et tout les savants de l'Islam sont tous des intégristes, car ils ont tous ordonné le Hijab!

²⁴ Hadith authentique rapporté par Mouslim.

²⁵ Dans le verset qui précède, la même chose est ordonnée aux hommes au sujet de baisser le regard et de garder sa chasteté.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

- De ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît.
- De rabattre leurs voiles (خمار) (Khoumour pluriel de Khimar) sur leur poitrine.
- De ne montrer leurs atours qu'aux gens mentionnés.²⁶
- De ne pas frapper de leurs pieds de façon à faire savoir ce qui est caché de leurs parures.

Ibn Kathir dit :

*(Le **Khimaar** correspond au voile que la femme porte pour couvrir sa tête et c'est ce que les gens appellent **al-Maqaani'**, et Sa'iid Ibn Joubair dit : **(Et qu'elles rabattent)**, signifie : qu'elles ajustent fermement. **(Leur Khimaar sur leur poitrine)** signifie : sur leur cou et leur poitrine de façon à ce que rien ne soit visible. Et Al-Boukharî a rapporté selon 'A'ishah (la femme préférée du prophète), qu'elle a dit : «Qu'Allah remplisse les femmes Ansaars²⁷ de miséricorde, car lorsqu'Allah a révélé ce verset, elles déchirèrent leurs couvertures pour se couvrir». [...] et selon Sâfiyyah Bint Shaïbah qu'elle dit : «Nous étions chez 'A'ishah et les femmes mentionnèrent les mérites des femmes de Qourai'ish, alors 'A'ishah dit : «Certes, les femmes de Qourai'ish ont bien des mérites, par contre je jure par Allah, que je n'ai jamais vu de meilleures femmes, et plus sincères envers le Livre d'Allah, ni plus croyantes en la révélation, que les femmes Ansaars. Le verset de la Sourah An-Nour fut révélé, et leur maris rentrèrent chacun chez eux pour leur réciter ce qu'Allah avait révélé, chaque homme récite à sa femme, à sa fille, à sa sœur et à tous ses proches, ce que cette Sourah contient, et elles se précipitent, toutes sans exception, vers leurs couvertures pour se couvrir avec, en toute sincérité et avec foi en ce qu'Allah avait révélé dans Son Livre. Les femmes sortirent le lendemain matin suivant pour prier derrière le prophète ﷺ, la tête couverte, comme si elles avaient des corbeaux sur la tête».)²⁸*

Le Sheikh 'Abdul-'Aziz Bin Baaz dit :

*(Ibn Mas'oud a dit : «Et **(sauf ce qui en paraît)** signifie : ce qui paraît des vêtements, car cela est pardonné». Ce qu'il veut dire par «les vêtements», ce sont les vêtements qui n'exhibent pas les atours et qui ne sont*

²⁶ Ce que la femme peut montrer de ses atours diffère selon la personne, Par exemple : le mari peut voir tout le corps de sa femme en entier. Mais devant son père et ses frères par exemple, elle ne peut montrer que ses cheveux, son visage, ses bras et ses pieds.

²⁷ Les habitants de Médine qui ont accepté l'Islam sont appelés Ansaars

²⁸ Tafsiir al-Qor'an al-'Adhiim, (3/294-295).

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

pas causes de tentations. Par contre, ce qui est rapporté selon Ibn 'Abbas, qu'il a interprété (sauf ce qui en paraît) comme étant le visage et les mains; nous devons le prendre comme étant avant l'obligation du Hijab. Car après cela, Allah a ordonné de couvrir tout le corps comme cela a été expliqué dans les nobles versets de la sourah Al-Ahzab, et ce que 'Ali ibn Talhab rapporte, prouve que c'est ce que voulait dire Ibn 'Abbas, il dit : «Allah a ordonné aux femmes croyantes, lorsqu'elles sortent de leurs maisons pour une nécessité quelconque, de couvrir leur visage à partir du dessus de leur tête avec leur Jilbaab et de ne laisser qu'un seul oeil paraître.». Et Sheikh Al-Islam, Ibn Taimiyyah, ainsi que d'autres parmi les savants et les vérificateurs, ont expliqué cela. Et c'est la vérité sur laquelle il n'y a pas le moindre doute. En ce qui concerne ce qu'Abou Daoud a rapporté dans son recueil de Hadith, que 'A'ishah a dit que Asma Bint Abi Bakr (sa sœur) est entrée chez elle, portant des vêtements légers, alors le messager d'Allah ﷺ détourna sa tête et dit: «Ô Asma! Lorsqu'une fille atteint l'âge de puberté, Il n'est pas permis qu'on voit de son corps, excepté ceci et ceci» et il pointa son visage et ses mains. Ce Hadith n'est pas authentique (Da'iif) dans sa chaîne de narrateur et il ne peut pas être attribué au prophète ﷺ. Car il est rapporté par Khalid Ibn Douraik selon 'A'ishah, et il n'a jamais entendu de Hadith d'elle directement. Donc, le Hadith est interrompu (Mounqati') et c'est pourquoi Abou Daoud, après l'avoir rapporté a dit : «Ce Hadith est Moursal, parce que Khalid n'a jamais rencontré 'A'ishah et parce qu'un des narrateurs est Sa'd Ibn Bashir et il est faible (Da'iif) et ce qu'il rapporte ne peut pas être utilisé comme preuve». Il y a un troisième problème dans le Hadith; c'est que Qataadah rapporte le Hadith «selon» ('an) Khaalid Ibn Douraik, et il est Moudallis²⁹.)³⁰

Ibn Kathir dit à propos de :

***(Et qu'elles ne frappent pas leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures) :** (Avant l'Islam, lorsque la femme marchait dans la rue et qu'elle portait à son pied un bracelet qui ne faisait pas de bruit, elle frappait le sol avec son pied pour que les hommes puissent entendre son tintement. Alors Allah a interdit aux croyantes de faire pareil. La même chose est applicable si ses parures et ses atours sont couverts et qu'elle bouge d'une manière à faire paraître ce qui est caché, cela rentre aussi dans*

²⁹ C'est à dire que lorsqu'il rapporte un Hadith en disant «selon» ('an), il omet parfois de mentionner celui qui lui a transmis le Hadith, c'est une des formes de ce qu'on appelle Tadiis.

³⁰ Houkm As-Soufour wal-Hijab, p.57

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

l'interdiction.) Puis il mentionne ensuite l'interdiction pour la femme de sortir de chez elle parfumée, en citant les preuves de cela, puis il dit : (Cela comprend également l'interdiction pour la femme de marcher au milieu du chemin, pour ce que cela comporte d'exhibition (Tabarrouj).)³¹

Troisième preuve :

Allah dit :

(و القواعد من النساء اللاتي لا يرجون نكاحاً فليس عليهن جناح أن يضعن ثيابهن غير متبرجات بزينة و أن يستعففن خير لهن و الله سميع عليم)

(Et quant aux femmes qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de (sortie) (le Jilbaab), sans cependant exhiber leurs atours et si elles cherchent la chasteté c'est mieux pour elles. Allah a connaissance de toutes choses) [An-Nour : 24 : 60]

Le Sheikh Ibn Jariir At-Tabari a dit :

(Le Très-Haut a dit : Les femmes qui ne peuvent plus avoir d'enfants, à cause de leur âge avancé, qui n'ont plus de menstruations et qui n'enfante plus; (Qui n'espèrent plus le mariage) ; C'est à dire : Celles qui ont désespéré de se trouver un époux et qui ne pensent plus aux hommes. (Nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de (sortie)) ; C'est à dire : leur Jilbaab : qui est le Qinaa' (une grande couverture), qui est portée sur le Khimaar. Et le Ridaa'a qui est porté par-dessus les vêtements. Et il n'y a pas de blâme pour elles de ne pas porter cela devant les proches «Mahaarim»³² ou devant les étrangers qui ne font pas partie des proches, sans toutefois exhiber leurs atours. Et concernant ce que nous avons mentionné les savants de l'explication du Qor'an ont dit d'après Ibn 'Abbas : (Et quant aux femmes qui n'espèrent plus le mariage (atteintes par la ménopause)) c'est la femme qui n'a pas de reproche à s'asseoir dans sa maison avec une robe et un Khimar, et elle enlève le Jilbaab tant qu'elle n'exhibe pas ce qu'Allah déteste. Et c'est ce qu'Il dit : (Nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de (sortie), sans cependant exhiber leurs atours) Puis Il dit : (Et si elles

³¹ Tafsiir al-Qor'an al-'Adhiim, (3/297)

³² Le mot Mahram (singulier de Mahaarim) signifie les proches mâles de la femme, avec qui elle n'a pas le droit de se marier. Ils sont mentionnés dans le verset de la deuxième preuve. La femme a le droit de se découvrir devant eux et ne peut voyager qu'en présence d'un d'entre eux, comme le Prophète ﷺ l'a dit dans plusieurs Hadiths.

cherchent la piété c'est mieux pour elles).
'Oubaid a dit : «J'ai entendu Ad-Dâhbaak dire à propos de (d'enlever leurs vêtements de (sortie): cela signifie :le Jilbaab : qui est le **Qinaa'** et ça concerne la femme âgée qui ne peut plus enfanter. Le fait de ne pas porter le Jilbaab par dessus le Khimaar ne lui nuit pas, cependant, toute autre femme musulmane libre (c'est à dire, qui n'est pas esclave), est obligée de porter son Jilbaab par dessus le Khimar lorsqu'elle atteint la puberté. Et Allah dit dans Sourah Al-Ahzaab : **(De ramener sur elles leur grand voile (Jilbaab) elles seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées.)**[33 :59]. Puis il rapporte selon Moujabid, avec sa chaîne de narrateurs qu'il a dit : **(Leurs vêtements de (sortie))** «c'est : le Jilbaab». Et Ibn Zaid a dit : «c'est enlever le Khimar», et Ibn Mas'oud a dit : «C'est le **Jilbaab** ou le **Ridaa'a** ou le **Milhafah**³³ » (une couverture porté par dessus les vêtements)). Jusqu'à ce qu'il dise : **(Et si elles cherchent la chasteté, c'est mieux pour elles)** cela signifie : que si elles sont chastes et pudiques et qu'elles sont timides d'enlever leur Jilbaab et leurs Rida'a; le porter est mieux pour elles que de l'enlever. Les savants du Tafsir ont rapporté ce que nous avons dit.) Puis il cite selon Moujaabid avec la chaîne de narrateurs, disant : **(Qu'elles portent le Jilbaab.)** Et selon Ash-Sha'bi qu'il dit : «Laisser tomber cela», c'est à dire, qu'elles laissent tomber la permission d'enlever le Jilbaab.)³⁴

Lorsqu'on lit l'explication de ces savants, on constate que ce qui se passe aujourd'hui est tout à fait le contraire de ce que le verset ordonne. La plupart du temps, ce sont les femmes âgées qui se voilent, alors que les jeunes femmes se découvrent et exposent leurs atours aux hommes. Mais s'il est mieux pour les femmes d'âge avancé de chercher la chasteté en portant le Jilbaab, cela est encore plus important pour la femme qui est jeune et attirante, car elle est une source de tentation plus grande pour les hommes de tout âge. Son péché, en ne couvrant pas son corps et en exhibant ses charmes et ses atours est beaucoup plus grave que celui de la vieille femme, qui général n'est pas convoité par les hommes. La femme âgée n'a la permission de découvrir que son visage et ses mains en enlevant le Jilbaab, alors que dire de la jeune femme, qui en plus de montrer son visage et ses mains, montre ses cheveux, son cou, sa poitrine, ses cuisses et ses jambes, ses bras etc.

Ibn Kathiir dit :

³³ Le Jilbaab' le Ridaa'a, le Milhafah, sont tous des noms qui désignent la même chose, une couverture que la femme doit porter par-dessus son Khimar (voile qui couvre la tête) et ses vêtements ordinaires, lorsqu'elle sort à l'extérieur pour une nécessité quelconque. Les noms peuvent être différents selon le pays et la langue, mais il est préférable d'utiliser les termes du Qor'an et de la Sounnah pour éviter les confusions. Les médias occidentaux aiment utiliser le mot persan : tchador.

³⁴ Voir Jaami' al-Bayaan, Tafsir At-Tâbari. (18/165-167).

*(Ibn 'Abbas a dit que : «le verset **(Et dit aux croyantes de baisser leurs regards...)** [Al-Ahzab : 24 : 31], fut abrogé par celui-là (le verset de la troisième preuve) et la seule exception est les vieilles femmes qui n'ont plus leurs règles et qui n'espèrent plus de se marier. Ibn Mas'oud dit :«**(Nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de (sortie))** signifie : Le Jilbaab ou le Ridaa'a». La même chose a été dite par Ibn Abbas, Ibn 'Omar, Moujaabid, Sa'iid Ibn Jubair, Abi Sha'tbah, Ibraahim An-Nakha'i, Al-Hasan, Qataadab, Az-Zoubri, Al-Awzaa'i ³⁵ et d'autres.)³⁶*

Le Sheikh Ibn Baaz dit au sujet de ce verset :

(Allah nous informe dans ce verset que les femmes âgées qui n'espèrent plus le mariage n'ont aucun reproche à enlever les vêtements qui couvrent leurs visages et leurs mains, pourvu qu'elles n'exhibent pas leurs atours. À partir de cela, on peut comprendre que celle qui exhibe ses atours n'a pas le droit d'enlever ses vêtements de sortie et qu'il y a un reproche contre elle si elle le fait, même si elle est vieille. Car un homme peut être attiré par une femme malgré son âge avancé, et parce que l'exhibition (at-Tabarrouj) peut créer de la tentation même lorsqu'une femme est vieille. Que dire alors, du cas de celle qui est jeune et belle, lorsqu'elle expose ses atours ? Il n'y a pas de doute que son péché est plus grave, que son reproche est plus sévère et que la tentation dont elle est la cause est plus grande. De plus, Allah a mis comme condition pour que la vieille femme (puisse enlever son Jilbaab), qu'elle n'espère plus le mariage, et ce n'est que – et Allah sait mieux – parce que si elle espère le mariage, elle sera poussée à se faire belle, à exhiber ses atours dans le but d'attirer les hommes, il lui fut donc interdit d'enlever ses vêtements de sortie pour la protéger, elle et les gens qui l'entourent, de la tentation. Puis Il termina le verset en incitant les vieilles femmes à la chasteté et Il expliqua que cela était mieux pour elles que d'enlever leurs vêtements de sortie, même si elles n'exhibent pas leurs atours. On voit donc par cet exemple, le mérite de se voiler et de se couvrir avec les vêtements de sortie (le Jilbaab). Il faut donc obligatoirement, que le Hijaab et la chasteté d'exhiber ses atours soient, à plus forte raison, mieux pour les jeunes filles et plus loin encore de la tentation.)³⁷

³⁵ Son nom est Abou 'Amr, 'Abdur-Rahman Ibn 'Amr Ibn Youhmad Al-Awzaa'ii. Né en l'an (88/707) et mort en l'an (150/777). Sheikh Al-Islam, le savant de la Syrie. Il est l'élève de 'Ataa Ibn Abi Rabaah, 'Amr Ibn Shou'aib, Naafi' Mawlah Ibn 'Omar. Il compte parmi ses élèves; Shou'bah, Az-Zouhri, Soufiaan Ath-Thawri et d'autres. Il est l'égal de l'Imaam Maalik pour les gens de la Syrie.

³⁶ Tafsiiir Al-Qor'an Al-'Adhiim, (3/315).

³⁷ Houkm Al-Hijaab was-Soufour, p. 52-53

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

Quatrième preuve :

Allah dit :

(و قرن في بيوتكن و لا تبرجن تبرج الجاهلية الأولى)

(Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas (Tabarrouj) à la manière des femmes d'avant l'Islam (*al-Jaahiliyyah*, le temps de l'ignorance)) [Al-Ahzaab : 33 : 33]

Ibn Kathiir dit :

((Restez dans vos foyers) signifie : demeurez dans vos maisons et ne sortez pas sans nécessité)³⁸

Le Sheikh Bin Baaz dit :

(Allah dit aux mères des croyants (les épouses du prophète ﷺ) – et toutes les femmes musulmanes sont comprises par cet ordre – de rester dans leur maison, étant donné que cela les protège et les éloigne de tout les moyens de corruption et parce que les sorties inutiles mènent à l'exhibition, tout comme elles mènent à beaucoup d'autres mauvaises choses.)³⁹

Le Sheikh Ibn Kathiir dit ensuite :

*((Et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (*al-Jaahiliyyah*) Moujaahid a dit : «La femme sortait de sa maison et marchait devant les hommes, voilà ce que signifie l'exhibition du temps de l'ignorance». Qataadah a dit : «Et (Cela s'applique) lorsque vous sortez de vos maisons. Elles (les femmes avant l'Islam) avaient une façon de marcher et de parler pour attirer les hommes, et Allah leur a interdit de faire cela.» Mouqaatil Ibn Hayyaan a dit : «**At-Tabarrouj** signifie : que la femme met son Khimaar sur sa tête et ne le rabat pas correctement, de manière à faire voir ses colliers et ses boucles d'oreilles, son cou et tout ce qui paraît d'elle, cela est de l'exhibition»⁴⁰*

Et le Sheikh Bin Baaz dit que le Tabarrouj est :

³⁸ Tafsiiir Al-Qor'an Al-'Adhiim, (3/491).

³⁹ Khatar mouchaarakat al-Mar-ah lir-Rijaal fii maydaan 'amalihi p.24.

⁴⁰ Tafsiiir Al-Qor'an Al-'Adhiim, (3/491)

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

(Le fait de laisser paraître les charmes et les atours, comme la tête, le visage, le cou, la poitrine, les bras, les jambes, ainsi que les autres atours.)⁴¹

D'après ce verset, on peut comprendre que ce que font les femmes d'aujourd'hui, est un autre genre de Tabarruj auquel on donne une apparence religieuse. C'est pourquoi c'est une forme de Bid'ah dans la religion. Les femmes qui porte les foulards sur la têtes sans se couvrir le reste du corps de façon acceptable selon la Shari'ah croient faire une chose qui les rapproche d'Allah alors que cela ne fait que les éloignés de Sa miséricorde. Comment une femme musulmane peut-elle croire que de porter des jeans ou des pantalons et un petit veston avec un foulard peut être désigner comme étant une Hijab! De ne rien porter du tout est mieux certes que de mentir sur Allah et sur sa religion!

La cinquième preuve :

(و إذا سألتموهن متاعاً فاسألوهن من وراء حجاب ذلكم أطهر لقلوبكم و قلوبهن)

(Et si vous leur demandez (aux femmes du prophète) un objet quelconque, demandez le leur derrière un rideau (Hijab) : c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs...) [Al-Ahzaab : 33 : 33]

L'Imam Al-Qour'toubi dit sur ce verset :

(Les gens diffèrent en ce qui concerne l'objet ou la chose en question. Certains disent; les choses que l'on s'empruntent, d'autres disent; Une question sur la religion (Fatwa) et d'autres disent; les pages du Qor'an. Mais la bonne opinion est que c'est général et que ça comprend toutes les choses que l'on peut emprunter ou demander, que ce soit des choses religieuses ou des choses de la vie.) Et il dit aussi : (Dans ce verset, il y a la preuve qu'Allah a permis de leur demander (aux femmes du prophète) derrière un rideau (Hijab) pour une nécessité quelconque qui se présente ou pour poser une question dans la religion. Et toutes les femmes sont comprises par cela, selon ce qu'implique les bases de la Shari'ah, du fait que tout de la femme est 'Awrah⁴²; son corps et sa voix, et il n'est pas permis de se découvrir sauf pour une nécessité comme le témoignage, ou pour une maladie qui nécessite un traitement sur son corps.)⁴³

Le Sheikh Bin Baaz dit :

⁴¹ Houkm Al-Hijab was-Soufour p.50

⁴² Ce qui n'est pas permis de montrer du corps de la femme et de l'homme est appelé en arabe 'Awrah. La 'Awrah de la femme en dehors de la Salat et du Hajj est son corps en entier, en présence d'hommes étrangers qui ne font pas partis de ses Mahrams. Dans la Salah et le Hajj, sa 'Awrah est tout le corps, sauf le visage et les mains s'il n'y a pas d'hommes étrangers à proximité, sinon elle doit se couvrir le visage comme d'habitude. Cela sera expliqué plus loin.

⁴³ Al-Jaami' fi Ahkaam al-Qor'aan (14/227)

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

(Ce noble verset, représente une preuve textuelle claire de l'obligation de voiler les femmes des hommes et de les cacher de ceux-ci. Allah a clarifié dans ce verset, que le Hijab est plus pur pour les cœurs des hommes et des femmes et les éloigne de la turpitude et de ses causes. Et Il démontra, en même temps, que le fait de se dévoiler et ne pas se couvrir correctement est impur et mauvais et que le Hijab est pureté et paix.)⁴⁴

Il dit dans un autre endroit :

*(Et celui qui dit que l'ordre du Hijab se limite aux mères des croyants (les épouses du prophète ﷺ) seulement, il a contredit les nombreuses preuves qui prouvent que l'ordre est général. Et il a contredit le verset : **(c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs)**, car il n'est pas permis de dire que le Hijab est plus pur pour les cœurs des femmes du prophète ﷺ et pour ceux des hommes parmi les compagnons, sans que cela implique ceux qui suivent après eux. Il n'y a pas de doute, que ceux qui viennent après eux ont encore plus besoin d'être voilés que les mères des croyants devant les compagnons, à cause de la différence immense entre la force de leur foi et de leurs visions de la vérité et la nôtre. Car les compagnons, hommes et femmes, ainsi que les mères des croyants sont les meilleurs êtres humains après les prophètes et la meilleure génération, comme le prophète ﷺ l'a dit lui-même dans un Hadith rapporté par Boukharî et Mouslim. Alors si le Hijab est plus pur pour leur cœurs, donc ceux qui viennent après eux ont un plus grand besoin et sont plus pauvres en pureté qu'eux.)⁴⁵*

6-Les preuves du Hijab dans la Sounnah⁴⁶

Première preuve :

Le prophète ﷺ a dit :

(المرأة عورة)

«**La femme est 'Awwrah**».⁴⁷

⁴⁴ Houkm Al-Hijab was-Soufour p.50

⁴⁵ Houkm al-Ikhtalaat fit-Tadriis.

⁴⁶ La Sounnah est composée des paroles, des actions du prophète ﷺ et des choses qu'il a approuvées par son silence. C'est la deuxième source de législation dans l'Islam et c'est une révélation comme le Qor'an. Celui qui rejette la Sounnah, sous prétexte qu'il n'accepte que ce qui est dans le Qor'an est un mécréant, selon le consensus des savants de l'Islam, car Allah a ordonné de suivre le prophète ﷺ dans le Qor'an. Voir Majmou' Fataawa wa maqaalaat, par le Sheikh Bin Baz, (1/216-220).

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

Le Sheikh Hamoud at-Touwajri dit :

(Ce Hadith prouve que toutes les parties du corps de la femme font partie de la 'Aurah, pour les hommes étrangers, tout ses membres et son visage y compris. Il fut rapporté que Abou Taalib a dit selon l'Imam Ahmad : «les ongles de la femme font parti de sa 'Aurah et lorsqu'elle sort de sa maison rien d'elle ne doit paraître, pas même ses chaussettes car les chaussettes décrivent la forme du pieds. Et il est préférable qu'elle rajoute un gant à sa manche, pour que rien de sa main ne paraisse». Et nous avons mentionné précédemment ce que Sheikh Al-Islam, Ibn Taymiyyah a dit selon l'Imam Ahmad : «Tout de la femme est 'Aurah, même ses ongles.» Et Sheikh Al-Islam a dit à la suite de cela : «Et c'est ce que dit l'Imam Maalik aussi»⁴⁸)

Deuxième preuve :

D'après Ibn 'Omar que le prophète ﷺ a dit :

(لا تتنقب المرأة المحرمة ، و لا تلبس القفازين)
«La femme en état d'Ihraam⁴⁹ ne doit pas porter le Niqaab⁵⁰, ni les gants.»⁵¹

Sheikh Al-Islam, Ibn Taimiyyah dit au sujet de ce Hadith :

(Ce Hadith prouve que le Niqaab et les gants étaient bien connus chez les femmes qui n'étaient pas en Ibraam, et cela implique de couvrir le visage et les mains.)⁵²

Ce Hadith est la preuve que le Niqaab était chose courante dans la société et que les femmes se couvraient également le visage et les mains.

Troisième preuve :

⁴⁷ Hadith authentique rapporté par at-Tirmidhi et Ibnou Hibbaan et il est authentifié par As-Souyouti et Al-Albaani. Voir Irwa'oul-Ghaliil (1/273).

⁴⁸ 'Oudatoul-Hijab p.301-302.

⁴⁹ L'état d'Ihraam, pendant le Hajj et le 'Oumrah, est l'état dans lequel il est interdit pour l'homme de porter des vêtements cousus et de porter des chaussures et de se couvrir la tête et il est interdit pour l'homme et la femme de se couper les cheveux et les ongles etc.

⁵⁰ Pièce de tissu fixer au visage. Certaines femmes qui portent le Niqaab de nos jours, font l'erreur de laisser un trop grand espace pour les yeux, ce qui laisse paraître plus que ce qui est permis et elles portent souvent du maquillage aux yeux ce qui crée beaucoup de tentation. Pour cette raison, des savants comme Ibn 'Outhaimiin, ont interdit le port du Niqaab et ont incité les femmes à porter le Khimaar qui couvre tout le visage au complet.

⁵¹ Hadith authentique rapporté par Boukhari, at-Tirmidhi, Abou Daoud, An-Nasaa'i et Ahmad.

⁵² 'Aridatul-Ahwadhi (4/56) pris de 'Oudatul-Hijab.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

'A'ishah dit :

عن أم المؤمنين عائشة رضي الله عنها قالت : (كان الركبان يمرون بنا ونحن مع رسول الله صلى الله عليه وسلم محرمات ، فإذا حاذوا بنا سدلت إحدانا جلبابها من رأسها على وجهها ، فإذا جاوزونا كشفناه.)

«Nous étions en état d'Ihraam, en présence du prophète (Sallallahou 'alaihi wa sallam). Lorsque des hommes passaient près de nous, nous couvrions notre visage avec une partie de notre Jilbaab et lorsqu'ils s'éloignaient, nous laissions notre visage découvert.»⁵³

Ce Hadith explique le Hadith précédent et clarifie ce que la femme doit faire en présence d'homme étranger en état d'Ihraam. Nous pouvons comprendre que même si la femme n'a pas le droit de porter le Niqaab, elle doit quand même se couvrir le visage en présence d'hommes étrangers, avec autre chose, comme son vêtement ou autre, comme cela fut expliqué par les savants. Malheureusement, celui qui va faire le Hajj aujourd'hui réalise à quel point la plupart des musulmans dans le monde ont dévié de cet ordre. Qu'Allah ramène la Oummah à la Vérité.

Quatrième preuve :

D'après Ibn 'Omar qui dit : le messager d'Allah ﷺ a dit :

عن ابن عمر رضي الله عنهما قال : قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : (من جر ثوبه خيلاء لم ينظر الله إليه يوم القيامة) فقالت أم سلمة رضي الله عنها: فكيف يصنع النساء بنيلهن ؟ قال : (يرخين شبراً) فقالت : إذا تنكشف أقدامهن ! قال : (فيرخينه ذراعاً ولا يزيدن عليه).

«Celui qui laisse son vêtement traîner sur le sol, par fierté, Allah ne le regardera pas au jour de la résurrection.» Oum Salamah dit : «Que doivent faire les femmes avec leurs vêtements?» Il dit : **«Qu'elles rajoutent la longueur d'une main.»** Elle dit : «Mais alors, nos pieds seront découverts !» Il dit : **«Qu'elles rajoutent la longueur d'un avant-bras et pas plus.»⁵⁴**

Le Sheikh Ibn 'Outhaimiin a dit :

(Ce Hadith est une preuve qu'il est obligatoire pour la femme de se couvrir les pieds et que c'est une chose connue des femmes des compagnons. Et les pieds, par rapport au visage et aux mains, représentent une tentation moins importante. Il est donc logiquement plus important de couvrir le visage que les pieds.)⁵⁵

Il n'y a pas de doute que le visage est la plus belle partie du corps, et que lorsque nous parlons de la beauté de quelqu'un, nous parlons principalement de son visage. Si on

⁵³ Hadith authentique rapporté par Abou Daoud, Baihaqi, Ahmad, Ibn Maajah et ad-Daraqoutni.

⁵⁴ Hadith authentique rapporté par Abou Daoud, at-Tirmidhi, An-Nasaa'i, Ahmad et d'autres. At-Tirmidhi a dit : (C'est un Hadith Hasan Sahih). Puis il dit : (Ce Hadith est une permission pour les femmes de laisser traîner leurs vêtements car cela les couvre mieux). Al-Baihaqi a dit : (Ce Hadith prouve l'obligation de couvrir les pieds (de la femme)).

⁵⁵ Al-Hijab was-Soufour p.18

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

demande une femme en mariage, on ne regarde pas la beauté de ses pieds, mais surtout son visage. Alors comment peut-on insister sur le fait de dévoiler le visage de la femme aux étrangers dans la rue?

On peut constater en analysant ce Hadith, la grande foi et la grande compréhension de l'Islam chez les femmes du temps du prophète ﷺ, qui insistaient pour rajouter une longueur à leurs vêtements par crainte de se découvrir les pieds. Contrairement aux femmes d'aujourd'hui qui veulent des vêtements plus courts. J'ai entendu le Sheikh Ibn 'Outhaimiin dire, lorsque j'étais à Makkah : «Les gens d'aujourd'hui font le contraire de ce Hadith, les hommes laissent traîner leurs vêtements, alors que les femmes portent leurs vêtements au milieu de la jambe !»

2-Deuxième condition :

Le Hijab ne doit pas être transparent ou trop mince, de manière à ce que la couleur de la peau ou que les membres du corps soient visibles. Le prophète ﷺ a dit :

(سيكون في آخر أمتي نساء كاسيات عاريات ، على رؤوسهن كأسنمة البخت ، العنوهن فإنهن ملعونات)

و في حديث آخر :

(صنفان من أهل النار لم أرهما: قوم معهم سياط كأذناب البقر يضربون بها الناس ، و نساء كاسيات عاريات ، مميلات ماتلات ، رؤوسهن كأسنمة البخت المائلة ، لا يدخلن الجنة ولا يجدن ريحها ، و إن ريحها لتوجد من مسيرة كذا و كذا)

«Il y aura à la fin de ma Oummah des femmes habillées mais nues en réalité. Sur leur tête, il y a ce qui ressemble à une bosse de chameau. Maudissez-les ! Car elles sont maudites !»⁵⁶ Et dans un autre Hadith : «Il y a deux catégories de gens de l'Enfer que je n'ait pas encore vus : 1 – Des gens qui ont des fouets semblables à des queues des vaches, avec lesquels ils frappent les gens. 2 – Et des femmes qui sont habillées, mais nues en même temps, qui attirent les hommes et qui sont attirées. Leurs têtes ressemblent à la bosse penchée du chameau. Elles n'entreront jamais au Paradis, et elles ne sentiront jamais son parfum, malgré que son parfum puisse être senti à des distances et à des distances à la ronde»⁵⁷

L'Imam Ibn 'Abdoul-Barr a dit :

(Le prophète ﷺ veut parler des femmes qui portent des vêtements légers qui décrivent leurs corps et qui ne couvrent pas le corps complètement. Qui couvrent uniquement en nom, mais qui, en réalité, les fait paraître nues)⁵⁸

⁵⁶ Hadith authentique rapporté par At-Tabaraani, authentifié par Al-Albaani dans Al-Hijab. P.56.

⁵⁷ Hadith authentique rapporté par Mouslim.

⁵⁸ 'Oudatoul-Hijab p.148.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

Dans certains pays, les femmes se couvrent le visage avec un tissu transparent, ce qui cause parfois plus de tentations que si le visage n'était pas couvert, il n'y a pas de doute que cela est interdit. La femme doit plutôt se couvrir avec un tissu qui est opaque et qui ne laisse pas apparaître ce qui est en dessous.

3-Troisième condition :

Le Hijab doit être ample et non serré ou collé sur le corps. Car si la femme porte un vêtement qui n'est pas transparent ou léger, mais qui est moulant et collant à la peau, de façon à ce que ses seins, ses hanches, ses fesses, et les autres parties du corps soient décrits et exposés, le but du Hijab, qui est de couvrir le corps et de protéger de la tentation, n'est pas respecté. On peut remarquer que les nouvelles modes de vêtements (pour femme et pour homme aussi), sont de plus en plus minces et moulant et que les dessinateurs de mode continuent à chercher de nouveaux tissus plus moulant encore. Ils ne font que pousser les gens vers le nudisme, l'impudeur et la perversité. On a même entendu parler dernièrement de la mode des mécréants qui se font peindre le corps et qui marchent complètement nus. En réalité, il n'y a pas grande différence entre se peindre le corps et porter des vêtements moulants.

Le Hadith suivant prouve cette condition :

قال أسامة بن زيد: (كساني رسول الله صلى الله عليه وسلم قطبية كثيفة مما أهداها له دحية الكلبي ، فكسوتها امرأتي ، فقال : (ما لك لم تلبس القبطية؟) قلت : (كسوتها امرأتي) ، فقال : (مرها فلتجعل تحتها غلالة ، فإني أخاف أن تصف حجم عظامها)

Ousaamah Ibn Zaid a dit : Le prophète ﷺ m'a offert un vêtement égyptien épais que lui avait offert Dahyah al-Kalbi et je l'ai donné à ma femme. Le prophète me demanda : **«Pourquoi ne portes-tu pas le vêtement copte que je t'ai offert?»** Je dit : «je l'ai donné à ma femme». Il dit : **«Commande-lui de porter quelque chose en dessous car je crains que le vêtement décrive les parties de son corps»**⁵⁹

Le prophète ﷺ a ordonné que sa femme porte en dessous de son vêtement quelque chose pour empêcher de décrire les formes de son corps.

4-Quatrième condition :

Le Hijab ne doit pas être décoré ou de couleur qui attire trop le regard. Cette condition est comprise dans le sens général du verset :

(و لا يبدین زینتهن)

(Et qu'elles ne montrent pas leurs atours.) [An-Nour : 24 :31]

Ainsi que du verset :

(و قرن في بيوتكن و لا تبرجن تبرج الجاهلية الأولى)

⁵⁹ Hadith authentique rapporté par Ahmad et At-Tabaraani dans Al-Kabiir.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

(Et restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes du temps de l'ignorance) [Al-Ahzaab : 33 :33]

L'Imam Adh-Dhahabi dit dans Al-Kabaa-ir :

(Et parmi les actes pour lesquels la femme est maudite, il y a le péché de montrer ses atours, ses bijoux en or, ses perles sous son niqaab, de se parfumer avec du musk, de l'ambre ou du parfum lorsqu'elle sort. Et de sortir avec des vêtements colorés, des robes de soie et des jupes courtes ou longues avec des manches longues et larges. Toutes ces choses sont des formes d'exhibition qui amènent la colère d'Allah et la malédiction pour celle qui le fait, dans cette vie et dans l'au-delà. Et le prophète ﷺ a dit au sujet des femmes chez qui on retrouve ces péchés :

*(اطلعت على النار ، فرأيت أكثر أهلها النساء)
«J'ai regardé dans l'Enfer et j'ai vu que la majorité de ses habitants étaient des femmes.»⁶⁰⁾⁶¹*

Parmi ce qui entre dans cette catégorie, on peut compter les vêtements que portent certaines femmes «voilées», comme les foulards multicolores ou qui sont de couleurs qui «flash» qu'on remarque en Afrique et en Asie. On peut inclure également les vêtements qui sont maintenant à la mode en Arabie, les fameuses robes noires, qui s'ouvrent par-devant et qui sont remplis de broderies et de décorations. Les femmes qui vont pour le Hajj se précipitent pour les acheter, tout en ignorant que ces robes ne sont pas faites pour être porter à l'extérieur de la maison et encore moins pour aller à la mosquée! On peut aussi inclure toutes les chaussures pour femmes qui ont des talons hauts!

5-Cinquième condition :

Le Hijab ne doit pas être parfumé. Le prophète ﷺ a dit d'après Abou Moussa Al-Ash'ari :

*(أيما امرأة استعطرت فمرت على قوم ليجدوا من ريحها فهي زانية)
«Toute femme qui se parfume et qui passe parmi les hommes pour qu'ils sentent son parfum est une adultère.»⁶²*

Et aussi :

*(أيما امرأة أصابت بخوراً ، فلا تشهد معنا العشاء الآخرة)
«Toute femme qui a été en contact avec du parfum (Boukhour) ne doit pas assister à la prière de 'Ishaa avec nous»⁶³*

⁶⁰ Hadith authentique rapporté par Boukhari et Mouslim.

⁶¹ Al-Kabaa-ir

⁶² Hadith authentique rapporté par Ahmad, An-Nasaa'ii et Haakim.

⁶³ Hadith authentique rapporté par Mouslim, Abou Daoud et An-Nasaa'ii.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

6-Sixième condition :

Le Hijab ne doit pas ressembler aux vêtements des hommes. Le prophète ﷺ a dit :

(ليس منا من تشبه بالرجال من النساء ، و لا من تشبه بالنساء من الرجال)
«Elle n'est pas des nôtres, celle qui imite les hommes parmi les femmes. Et il n'est pas des nôtres celui qui imite les femmes parmi les hommes»⁶⁴

Et aussi :

عن أبي هريرة رضي عنهما قال : (لعن رسول الله صلى الله عليه و سلم الرجل يلبس لبسة المرأة ، والمرأة تلبس لبسة الرجل)

Abou Hourairah a dit :

(Le messenger d'Allah ﷺ a maudit l'homme qui s'habille en femme et la femme qui s'habille en homme.)⁶⁵

Tout ces Hadiths sont des preuves très claires que la femme n'a pas le droit d'imiter l'homme ou de lui ressembler dans quoi que ce soit de leurs façons de s'habiller, de parler, d'agir etc. Malheureusement, on remarque que beaucoup de femmes musulmanes agissent sans gêne et se mélangent aux hommes et parle à haute voix et ne marchent pas au bord du chemin quand les hommes passent! Qu'Allah nous guide sur le droit chemin!

7-Septième condition :

Le Hijab ne doit pas ressembler aux vêtements des mécréants et des mécréantes. L'Islam interdit aux musulmans d'imiter les Kouffars (mécréants) dans leurs croyances (religieuses ou autres), dans leurs pratiques (religieuses ou autres), dans leurs coutumes, dans leurs façons de vivre, dans leurs façons de s'habiller, dans leurs modes et dans tout en général. Car l'apparence extérieure reflète ce qui est à l'intérieur, comme le fameux proverbe, le dit: «Qui se ressemble, s'assemble». Si un musulman s'habille comme les mécréants, cela indique que son cœur aussi est attaché à eux. De même que si on imite quelqu'un dans sa manière de s'habiller, cela nous mènera à le suivre dans sa façon de penser. La raison de cela est que nous sommes toujours portés à imiter ceux qu'on aime et ceux qu'on respecte. Et la meilleure preuve de cela est que lorsque quelqu'un aime une vedette il sera porté à vouloir l'imiter. Les musulmans ont toujours un mode vestimentaire basé sur une tradition islamique qui les différencient des mécréants. Les chrétiens et les juifs qui vivent dans un pays où on applique la Shari'ah, sont même défendus de porter les vêtements des musulmans. Toutefois, beaucoup de musulmans d'aujourd'hui sont les premiers à vouloir porter les vêtements de leur ennemi. On voit souvent des juifs à Montréal marchant fièrement avec leurs barbes et leurs vêtements noirs, tandis que la plupart des musulmans ont honte de se distinguer des mécréants alors qu'ils ont la vérité. La raison profonde de cela

⁶⁴ Hadith authentique rapporté par Ahmad et Abou Na'im et Al-Albaani l'a authentifié dans Al-Hijab.

⁶⁵ Hadith authentique rapporté par Abou Daoud, Ibn Maajah, Al-Haakim, Ahmad et an-Nawwawi l'a authentifié.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

est un complexe sérieux d'infériorité. Comment un musulman qui ordonne à sa famille de se voiler, peut-il marcher dans la rue avec sa femme, le visage rasé, habillé comme un mécréant? Et comment un père peut-il marier sa fille à un homme qui se rase et porte un veston et une cravate? La réalité est que le musulman qui a peur d'affirmer son identité islamique, pour un emploi chez les mécréants ou par crainte des mécréants, a un problème dans sa foi. Les mécréants français qui ont colonisés les pays musulmans n'ont pas adopté le mode vestimentaire des musulmans, pourtant les enfants des colonisés après l'«indépendance» s'habillent maintenant à l'europpéenne

Parmi les preuves de cette règle oubliée, il y a les versets suivants :

(ولا تكونوا كالذين نسوا الله فأنساهم أنفسهم. أولئك هم الفاسقون)

(Et ne soyez pas comme ceux qui ont oublié Allah ; (Allah) leur a fait alors oublier leur propre personne ; ceux-là sont les pervers) [Al-Hashr : 59 :19]

(ألم يأن للذين آمنوا أن تخشع قلوبهم لذكر الله و ما نزل من الحق و لا يكونوا كالذين أوتوا الكتاب من قبل فطال عليهم الأمد فقست قلوبهم و كثير منهم فاسقون)

(Le moment n'est-il pas venu pour ceux qui ont cru, que leurs cœurs s'humilient à l'évocation d'Allah et devant ce qui est descendu de la vérité (le Qor'an) ? **Et de ne point être pareils à ceux qui ont reçu le Livre avant eux** (les Juifs et les chrétiens). Ceux-ci trouvèrent le temps long et leurs cœurs s'endurcissent, et beaucoup d'entre eux sont pervers.) [Al-Hadid : 57 :16]

Sheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah a dit :

(Et de ne point être, est une interdiction générale de leur ressembler et en particulier dans la dureté de cœur, et la dureté de cœur est le résultat des péchés.)⁶⁶

L'Imam Ibn Kathiir dit :

(Et pour cela, Allah a interdit aux croyants de leurs ressembler dans quoi que ce soit des choses fondamentales ou secondaires)⁶⁷

Et le prophète ﷺ a dit :

(من تشبه بقوم فهو منهم)

«Celui qui imite un peuple est un des leur»⁶⁸

Et dans un autre Hadith :

عن عبد الله بن عمر بن العاص رضي الله عنهما قال : رأى رسول الله صلى الله عليه و سلم عليّ ثوبين معصفرين فقال: (إن هذه من ثياب الكفار ، فلا تلبسها)

⁶⁶ Iqtidaa Siraatal-Moustaqiim p.43

⁶⁷ Tafsiiir Al-Qor'aan Al-'Adhiim (4/310).

⁶⁸ Hadith authentique rapporté par Ahmad et Abou Daoud.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'Aas a dit : (Le prophète ﷺ m'a vu porter deux vêtements teintés et il me dit : *«Ces vêtements sont les vêtements des mécréants, alors ne les porte pas.»*⁶⁹

Le prophète ﷺ a dit :

قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : (خالفوا المشركين) (خالفوا المجوس) (خالفوا أهل الكتاب).
*«Distinguez-vous des Moushrikiins !»*⁷⁰ (Les adorateurs de quoi que ce soit en dehors d'Allah) *«Distinguez-vous des Majous»*⁷¹ (Ceux qui adorent le feu en Perse) *«Distinguez-vous des gens du Livre!»*⁷² (Les juifs et les chrétiens).

Les savants ont expliqué qu'il est interdit d'imiter les musulmans égarés, comme les chanteurs et les chanteuses, les acteurs et les actrices ou les gens qui font des péchés ouvertement, alors que dire de l'imitation des mécréants! Certaines femmes portent un chapeau ou un bonnet sur la tête en guise de voile, mais cela n'est pas acceptable, car cela ne les distingue pas des femmes mécréantes.

8-Huitième condition:

Le Hijab ne doit pas être un vêtement de fierté ou de popularité. Beaucoup de gens aujourd'hui portent des vêtements dans le but d'être différents des autres ou pour une marque connue et cela est interdit dans l'Islam si l'intention est de se faire remarquer.

Le prophète ﷺ a dit :

(من لبس ثوب شهرة في الدنيا ، ألبسه الله ثوب مذلة يوم القيامة ، ثم ألهب فيه ناراً)
*«Quiconque porte un vêtement de fierté dans cette vie, Allah le vêtira d'un vêtement d'humiliation le jour de la Résurrection, puis Il le mettra en feu.»*⁷³

Le Hijab, lorsqu'il est porté de la façon dont nous l'avons décrit et qu'il respecte les règles de la Shari'ah est un très bon moyen pour bloquer la mixité entre les hommes et les femmes dans la société.

⁶⁹ Hadith authentique rapporté par Mouslim, An-Nasaa'i, Haakim et Ahmad.

⁷⁰ Hadith authentique rapporté par Boukhari et Mouslim, voir Irwa'oul-Ghaliil no.77

⁷¹ Hadith authentique rapporté par Mouslim, al-Baihaqi, Ahmad et d'autres.

⁷² Hadith authentique rapporté par Mouslim et d'autres. Voir Sahiih al-Jaami' As-Saghiir no.3904.

⁷³ Hadith authentique rapporté par Abou Daoud, Ibn Maajah et déclaré (Hasan) par Al-Albaani, dans Al-Hijab.

4-Tout ce qui mène à une chose Haram devient Haram

L'Islam, contrairement aux systèmes des mécréants, n'enseigne pas le principe qui dit : le but justifie les moyens. Pour un musulman, il faut non seulement que le but soit bon mais aussi que le moyen employer pour atteindre ce but soit bon et en accord avec les principes de la Shari'ah. Mais si le but est mauvais, tous les moyens qui mènent à ce but deviennent interdits, même si ce moyen est permis à la base.

Les interdictions sont de deux catégories dans l'Islam : 1-Il y a les choses qui sont elles même interdites par un texte explicite du Qor'an ou de la Sounnah; 2-Et il y a les choses qui ne sont pas interdites en elles-mêmes, mais qui mène à une chose interdite. Ceci est exprimé par un des grands principes de la Shari'ah que les savants désigne par le terme : *Sadd Adh-Dhari'ah*, ce qui signifie de bloquer toutes les voies qui mène au péché. L'Imam Ibnoul-Qayyim, dans son livre *I'laam Al-Mouwaqqi'ines* a énuméré au moins (99) preuves de la Shari'ah qui supporte ce principe. L'interdiction de la mixité est donc un des meilleurs moyens pour fermer une grande porte de la fornication. Car le fait que les hommes et les femmes se fréquentent et se mélangent est une des choses qui facilite et qui encourage la propagation de la fornication dans la société. Il y a une grande quantité de texte du Qor'an et de la Sounnah qui viennent supporter l'interdiction de tout ce qui mène à la fornication ou à l'adultère, voici quelques uns de ces textes :

Allah le très Haut a dit :

(وَلَا تَقْرُبُوا الزَّوْجَىٰٓ إِنَّهُ كَانَ فَاحِشَةً وَسَاءَ سَبِيلًا)

(Et n'approchez point la fornication⁷⁴. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin!) Al-Isra : 32.

L'Imam Al-Qourtoubi dit au sujet de ce verset dans son Tafsir :

*(Les savants ont dit : La parole d'Allah : **(Et n'approchez point la fornication)**, est beaucoup plus large, dans son sens, que de simplement dire : ne faites pas la fornication ou l'adultère. Car sa signification est : Ne vous approchez même pas de la fornication ou de l'adultère.)*

L'Imam Al-Boukhari (et Mouslim) a rapporté dans un Hadith authentique selon Abou Hourairah que le prophète ﷺ a dit :

⁷⁴ Le mot Zina, en arabe, est à la fois utilisé pour la fornication et pour l'adultère. Mais les deux ne sont pas au même degré dans le péché et c'est pourquoi Allah a distingué ces deux crimes par deux punitions différentes. Pour le ou la célibataire qui commet le Zina, la punition est de 100 coups de fois et l'exile durant un an. Tandis que pour la personne mariée qui a commis le Zina, la punition est la peine de mort par lapidation. Il n'est pas permis de faire aucun moratoire au sujet des peines de la Shari'ah, contrairement aux idées déviées de Tariq Ramadan et du groupe Présence-Musulmane qui font la promotion de ces hérésies.

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

(إن الله كتب على ابن آدم حظاً من الزنا، أدرك ذلك لا محالة، فزنا العين النظر، وزنا اللسان المنطق، والنفس تتمنى وتشتهي، والفرج يصدق ذلك كله أو يكذبه)

« Allah a déterminé pour chaque fils d'Adam sa portion d'adultère, il ne peut s'en échapper. L'adultère de l'œil est le regard. L'adultère de la langue est la parole. L'âme souhaite et désire, et les parties génitales confirme cela ou le démenti. »
(Hadith # 6243)

L'Imam Ibn Hajar Al-'Asqalaani dit dans Fathoul-Bari au sujet de ce verset :

(Ibnou Battaal a dit : Le regard et la parole ont été appelés fornication (Zina) parce qu'ils appellent à commettre la réelle fornication. C'est pourquoi il a dit par la suite que les parties génitales confirment ou démentent.)

Et c'est pour cette raison qu'Allah a ordonné aux femmes de porter le Hijab et qu'Il a ordonné aux hommes et aux femmes de baisser le regard. Et le prophète ﷺ a interdit à une personne de suivre le premier regard par un deuxième et qu'il a interdit à un homme de rester seule avec une femme dans une pièce à moins qu'elle soit avec un Mahram et qu'il a dit que si un homme reste seul avec une femme, le troisième sera le Shaytaan. Puis, l'Islam a encouragé le mariage et l'a facilité. L'Islam a même permis à l'homme qui a un désir plus grand d'épouser deux, trois ou quatre parmi les femmes de son goût. Il n'y a donc aucune excuse après cela pour celui qui transgresse les limites d'Allah et qui tombent dans le péché; ce qui explique la sévérité des châtiments de la Shari'ah dans ce domaine.

Allah a même interdit à la femme d'enjoliver sa voix lorsqu'elle parle aux hommes étrangers en disant :

(فَلَا تَخْضَعْنَ بِالْقَوْلِ فَيَطْمَعَ الَّذِي فِي قَلْبِهِ مَرَضٌ وَقُلْنَ قَوْلًا مَعْرُوفًا)

(Ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le coeur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent.) Al-Ahzaab : 32.

L'Imam Ibn Kathir a dit :

*(L'Imam As-Souddi et d'autres ont dit : Allah veut dire par cela le fait d'adoucir sa voix lorsqu'elles parlent avec les hommes. C'est pour cela qu'Allah dit : **(afin que celui dont le coeur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas)** c'est-à-dire : une corruption dans le coeur. **(Et tenez un langage décent)** : Ibn Zaid a dit : En disant une bonne et belle parole de bien et cela signifie que la femme doit parler aux hommes étrangers sans mettre de douceur dans sa voix; c'est-à-dire qu'elle ne doit pas parler aux hommes étrangers comme elle parle avec son mari.)*

Les preuves claires de l'interdiction de la mixité selon le Qor'an et la Sounnah

Et c'est en se basant sur ce principe – Sadd Adh-Dhari'ah – que les savants de l'Islam ont interdit les études dans un établissement où il y a de la mixité entre les hommes et les femmes. Car même si l'étude est un but qui est noble et bon en lui-même, il devient interdit s'il implique qu'une personne doit commettre un péché pour l'atteindre.

Si une personne sincère parmi les musulmans qui ont été trompés par les gens de l'égarement réfléchis sur les conséquences de la mixité dans les pays des Kouffars, elle ne pourra qu'admettre la réalité. Sans entrer dans des détails inutiles, on peut mentionner comme exemple : l'adultère, la fornication, le viol, la pédophilie, les MTS, le SIDA, les enfants illégitimes, la délinquance, l'impudeur, l'obscénité, le crime, la violence etc. Toutes ces choses sont des punitions d'Allah pour ceux qui se détournent de la loi d'Allah et qui transgressent ces limites.

Terminé à Montréal, Québec, samedi le 18 février 2006.